



Vaccination antigrippale : enfin, les infirmiers pleinement reconnus dans leurs compétences

COMMUNIQUE DE PRESSE - Paris, le 26 septembre 2018

L'Ordre national des infirmiers se félicite de la publication au Journal officiel de ce jour d'un [décret](#) et d'un [arrêté](#) élargissant le rôle des infirmières et des infirmiers en matière de vaccination antigrippale. Une mesure de santé publique pour laquelle l'Ordre a œuvré depuis longtemps.

Jusqu'alors, des limites à la vaccination injustifiées

Parfaitement formés à l'administration de vaccins, les infirmières et infirmiers se voyaient inutilement contraints par l'obligation que la personne dispose d'une prescription médicale pour pouvoir être vaccinée. C'était une contrainte qui limitait l'accès à la vaccination alors que l'on sait que celle-ci marque le pas dans notre pays.

Depuis 2008, les infirmiers avaient obtenu de pouvoir vacciner contre la grippe sans prescription médicale mais uniquement les personnes âgées et malades chroniques, à l'exception de la première vaccination.

La vaccination, un acte infirmier par excellence

L'Ordre national des infirmiers n'a pas ménagé ses efforts depuis plusieurs années auprès du Gouvernement, des parlementaires, des autorités de santé pour faire sauter ces contraintes et que le rôle des infirmiers soit pleinement reconnu.

Pour améliorer la couverture vaccinale, il était absurde de se priver des infirmiers dont il faut rappeler qu'ils constituent la plus nombreuse profession de santé en France avec 680 000 professionnels dont 120 000 exerçant à titre libéral donc se rendant quotidiennement au domicile des patients.

Sur la base d'un rapport de la Haute Autorité de Santé publié cet été, le Gouvernement a décidé l'ouverture complète du rôle infirmier, une mesure nécessaire de santé publique.

Désormais, les infirmières et infirmiers peuvent vacciner sans prescription du médecin toutes les personnes majeures pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure.

« Les infirmiers vont pouvoir désormais jouer pleinement leur rôle de santé publique auprès des patients » indique Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre national des infirmiers, *« l'Ordre continue d'agir par ailleurs pour que l'extension du rôle infirmier soit une réalité aussi pour d'autres vaccinations. L'intérêt des personnes et de la protection contre les maladies le nécessite pleinement. »*

CONTACT PRESSE

Adrien de Casabianca

06 30 30 34 84

adrien.decasabianca@gmail.com